



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le **25/02/25**
ID : 038-213803364-20250221-CM_2025_06-DE

DÉLIBÉRATION : 2025-06

OBJET : FINANCE - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

SÉANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 21 FÉVRIER 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : LUNDI 17 FÉVRIER 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 13 – VOTANTS : 15

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BOITON	Roger	X			
ORENGIA	Alain	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
CAMUS	Katy	X				CHAVASSE	Danielle	X			
LEICHER	Jean-Luc			X		RIGOUDY	Daniel	X			
GATET	Fanny	X				JACQUET	Henriette	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				LAROSE	Didier	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles			X	
TONOLI	Éliane		X		CHAVASSE D.	GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques		X		RUCHON E.	PEYRE	Bernard			X	
BURGAUD	Véronika	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-51 du 18 octobre 2021 qui fixe la durée d'amortissement à 40 ans des immobilisations figurant au compte 2132 – immeubles de rapport.

Cette durée n'est pas adaptée pour les travaux dont la somme n'excède pas 2000 € qui pourraient être amortis en 1 an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2025, de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- Travaux imputés au compte 2132 – immeubles de rapport dont la valeur n'excède pas 2000 € HT amortis sur une durée de 1 an
- Les autres engagements sur le compte 2132 – immeubles de rapport seront amortis sur 40 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

VALIDE les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations figurants au compte 2132 – immeubles de rapport

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 24 février 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Le 1^{er} adjoint au Maire
Alain ORENGIA